## Archives départementales de la Côte-d'Or

# TILLE des bonnes pratiques

## Le Versement

Guide à l'attention des administrations : comment préparer un versement d'archives ?







## Introduction générale:

## ······ Pourquoi un tel guide ?

Ce guide a pour objectif de présenter de manière complète et claire la procédure de versement de vos documents de la préparation des dossiers dans vos lieux de stockage jusqu'au déménagement définitif.

## ····· À qui s'adresse-t-il?

Il s'adresse à toutes les administrations publiques qui sont tenues de verser leurs documents aux Archives départementales.



# Sommaire:

Ava	ant le versement	
01	Qu'est-ce qu'un versement ? Pourquoi conserver ? Est-ce une obligation ? Quand préparer un versement ? Comment savoir quels documents sont à verser ? Qui prépare le versement ? Le rôle des Archives départementales Comment nous contacter ?	<ul><li>p. 3</li><li>p. 3</li><li>p. 3</li><li>p. 4</li><li>p. 4</li><li>p. 5</li></ul>
La	préparation matérielle	
02	Quel tri ou nettoyage effectuer dès à présent ?  Comment organiser mes dossiers et sous-dossiers ?  Quel classement adopter ?  Quel type de boîte utiliser pour le versement ?  Que faire si je possède des documents hors format qui ne tiennent pas dans une boîte classique ?  Faut-il que je change les boîtes et les chemises de mes documents ?  Comment identifier mes boîtes ?	p. 7 p. 7 p. 8 p. 8
<b>2</b> ue	els sont les documents à fournir ?	
03	a) La liste de mes boîtes	
Le	déménagement des documents	
04	Qui se charge de déménager les boîtes ?	p. 15 p. 15 p. 15 p. 15
Apı	rès le versement	
05	Pourrai-je avoir à nouveau accès aux documents ?	





#### ····· Qu'est-ce qu'un versement?

C'est le fait, pour une administration de **céder une partie de ses documents** aux archives départementales ; la responsabilité de conservation passe alors du service qui a produit les dossiers aux archives départementales, spécialisées dans la conservation à très long terme. Cette expression désigne également les documents transférés.

## ····· Pourquoi conserver?

La conservation permet, dans un premier temps, **d'établir et de justifier des droits** d'une administration ou d'une personne et d'**apporter des preuves** en cas de contentieux ; dans un second temps elle permet de rassembler les documents qui serviront à écrire l'histoire.

## ····· Est-ce une obligation?

Oui, d'après le Code du patrimoine, art. L 212-8 : « Les services départementaux d'archives sont tenus de recevoir et de gérer les archives des services déconcentrés de l'Etat ayant leur siège dans le département. Ceux-ci sont tenus de les y verser. Il en va de même des autres archives publiques constituées dans leur ressort ainsi que des archives que les communes sont tenues ou décident de déposer aux archives départementales. »

## ····· Quand préparer un versement ?

Lorsque les documents sont arrivés à la **fin de leur Durée d'Utilité Administrative** (DUA), c'est-àdire qu'ils perdent leur fonction de preuve administrative pour n'avoir plus qu'un intérêt historique.

Type des documents	DUA	Sort final	Observa- tions	Echelon con- cerné
3.1. Organisation des examens et concours				
3.1.1. Dossiers généraux				
- Arrêtés d'ouverture, fixant le nombre de postes,	3 ans	Т	Conserver un exemplaire dans le service	ME- NESR
fixant le calendrier des épreuves			responsable de l'organisation de l'examen ou	Rectorat
- Listes des centres d'examen			du concours. Modalités d'échantillonnage : garder	IA
- Calendriers des épreuves orales et des résultats			la totalité des dossiers pour les années scolaires se	EPLE
- Notes relatives au matériel utilisé par les			terminant en 0 et 5.	EES
candidats			Conserver l'original des procès-verbaux de salle	
- Listes des candidats interdits d'examens			comportant un incident et lorsqu'il y a eu ou- verture	
- Procès-verbaux de salle			d'un contentieux	
Listes des candidats admis à concourir	50 ans	Т	Ces listes sont à classer avec le dossier des résultats.	
Statistiques ou états récapitulatifs de candidatures	5 ans	Т		
3.1.2. Dossiers par centre				
Organisation matérielle des examens	1	D		
	an			
Listes d'émargement des candidats	1	D		
2.1.2 I	an			
3.1.3. Jurys	_			
Arrêtés de composition de jury	5 ans ou durée de	D		
	validité du			
	jury			
Convocations, listes d'émargement	5 ans	D		
Ordres de mission	5 ans	D		
Indemnisations	5 ans	D		
3.1.4. Surveillants				
Convocations	5 ans	D		Rec-
				torat
Listes d'émargement	5 ans	D		IA
Listes d'émargement	5 ans	D		EES

«Extrait de la circulaire de 2005 pour les documents produits par l'éducation Nationale»













## ····· Comment savoir quels documents sont à verser?

Des **outils** existent pour connaître la durée de conservation des documents que vous produisez et savoir si à l'issue de cette durée ils sont à verser ou non : **circulaires ou tableaux de gestion** 

Dans l'idéal : vous ne devez pas attendre que les locaux soient saturés pour préparer le versement. C'est pourquoi il est préférable d'envisager un versement régulier pour assurer une rotation et accueillir dans de bonnes conditions les documents à archiver

## ..... Qui prépare le versement ?

Chaque administration étant responsable des documents qu'elle produit, c'est à elle de préparer les versements

De plus, votre administration étant à l'origine de ces documents, vous êtes les plus à même de les comprendre et de les classer. Enfin, les Archives départementales ne leurs appliquant aucun traitement, les documents doivent arriver sous leur forme définitive.









## ····· Le rôle des Archives départementales

Des **référents** ont été nommés aux AD pour accompagner plusieurs secteurs administratifs lors de la préparation des versements. Ces correspondants sont là pour **répondre à vos questions**. Vous pouvez contacter le secrétariat des Archives qui vous mettra en relation avec votre correspondant ou bien trouver la personne qui suit votre secteur en consultant notre site internet à l'adresse http://archives.cotedor.fr/v2/site/ad21/ rubrique En pratique puis Vos archives et nous.

····· Comment nous contacter?

Tel: 03.80.63.66.98 archives@cotedor.fr















## La préparation matérielle

## ..... Quel tri ou nettoyage effectuer dès à présent?

Les dossiers mis en boîte doivent, à tout prix, être débarrassés des éléments inutiles :

Documents en double ou triple,

Formulaires vierges,

Brouillons, post-it ou notes sans intérêt,

Documentation,

Trombones, élastiques, scotch ou ficelles,

Pochettes, chemises et classeurs en plastique...

#### ····· Comment organiser mes dossiers et sous-dossiers?



1) J'organise le contenu de mes dossiers en sous-dossiers avec à minima un titre clair



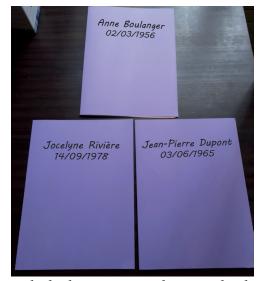
2) Je note sur mon dossier un titre et des dates extrêmes

## ····· Quel classement adopter?

Il faut adopter un classement **logique** qui reflète l'activité ou le **fonctionnement du service**. Vous pouvez vous aidez de l'organisation des textes règlementaires ou des tableaux de gestion. Vous pouvez également contacter le responsable de votre secteur aux archives départementales pour qu'il vous conseille.



Exemple de classement annuel



Exemple de classement par dossier individuel



01









····· Quel type de boîte utiliser pour le versement?

Nous conseillons d'utiliser des boîtes cartonnées résistantes, de 10 cm de largeur, afin d'en faciliter la manipulation et le transport.

Un exemple de boîte de 10 cm remplie convenablement.



Les boîtes ne doivent être ni trop ni pas assez remplies

····· Que faire si je possède des documents hors format qui ne tiennent pas dans une boîte classique ?

Il faut trouver un autre **conditionnement adapté aux archives**. Il existe plusieurs tailles de boîte différentes, vous pouvez nous demander conseil pour savoir laquelle choisir.

····· Faut-il que je change les boîtes et les chemises de mes documents?

Uniquement si elles sont **abîmées ou sales** et qu'elles ne permettent plus une bonne conservation des feuilles ou dossiers qu'elles contiennent.







- 1) Vous devez numéroter les boîtes de **1 à l'infini**. Ne recommencez pas une nouvelle numérotation en cours de bordereau et n'utilisez pas deux fois le même numéro.
- 2) Indiquer un titre et des dates extrêmes



Une boîte avec son titre, ses dates et son numéro



Le versement est prêt matériellement, vous pouvez maintenant en faire l'inventaire









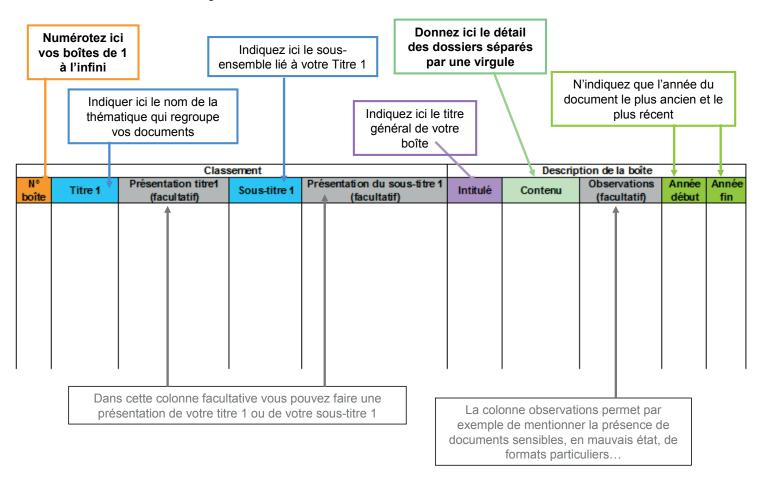
Les documents à fournir

## **2**uels sont les documents à fournir?

## ..... a) La liste de mes boîtes

Cette liste doit se faire en remplissant le tableur que vous fournira votre référent aux Archives. L'intitulé présente le contenu général de la boite ; le contenu en donnant le détail ; les titres et soustitres permettent de regrouper les boîtes du contenu analogue.

Voici comment remplir ce tableau:













## Un exemple de tableau complété :

	Classement				Description de la boîte				
N° boîte	Titre 1	Présentation titre1 (facultatif)	Sous-titre 1	Présentation du sous-titre 1 (facultatif)	Intitulé	Contenu	Observations (facultatif)	Année début	Année fin
				La comptabilité regroupe les					
1				dossier de marchés publics les					
1	Affaires			plus importants et les bilans					
1	générales		Comptabilité	comptables	1995-2000			1995	2000
				La comptabilité regroupe les					
1				dossier de marchéss publics les			Contient un CD-		
1	Affaires			plus importants et les bilans			ROM (marchés		
2	générales		Comptabilité	comptables	2001-2010		SIVOM)	2001	2010
				Ces dossiers de carrière					
1				regroupent les arrêtés, les		Anne Boulanger (02/03/1956),			
1				éléments concernant la		Jean-Pierre Dupont			
1	Affaires		Gestion du	rémunération et le dossier de		(09/06/1965), Jocelyne Rivière			
3	générales		personnel	retraite	DeBàR	(14/09/1978).		1956	1978
				Ces dossiers de carrière					
1				regroupent les arrêtés, les					
1				éléments concernant la		Franck Sauvage (19/06/1965),			
1	Affaires		Gestion du	rémunération et le dossier de		Jacques Talmay (01/02/1957),			
4	générales		personnel	retraite	DeSàZ	Suzy Zervein (14/09/1978).		1957	1978
	Affaires			Seule la correspondance					
5	générales		Correspondance	importante a été conservée	1996-2002			1996	2002
	Affaires			Seule la correspondance					
6	générales		Correspondance	importante a été conservée	2003-2008			2003	2008
	Affaires			Seule la correspondance					
7	générales		Correspondance	importante a été conservée	2009-2015			2009	2015
		Ces dossiers regroupent les					Certains documents		
		documents relatifs au suivi			Châtillon-		sont en mauvais état	1	
8	Travaux	des chantiers			sur-Seine		(déchirures)	1964	2001
		Ces dossiers regroupent les							
		documents relatifs au suivi							
9	Travaux	des chantiers			Beaune			1987	2002
		Ces dossiers regroupent les							
		documents relatifs au suivi							
	Travaux	des chantiers			Dijon			1948	
	Contentieux				2000			2000	
	Contentieux				2001			2001	2001
13	Contentieux				2002			2002	2002













## ..... b) Le bordereau de versement

Ce document vous sera transmis en partie complété à l'issue de la procédure de versement (après le déménagement de vos documents). Il faudra donc le compléter, le signer puis nous le transmettre soit :

- En deux versions papier à notre adresse postale (8, rue Jeannin 21000 Dijon)
  - 011
- En version électronique (disponible sur notre site)



Zone réservée aux Archives départementales

## Bordereau de versement

Etape 1: remplir la partie I (Identification du service versant) puis enregistrer le doi Renvoyez ensuite ce document en pièce jointe à votre correspondant "Archives" et	tument PDF. n utilisant votre outil de messagerie habituel	cliquez ici pour enregistrer			
I - Identification du service versant		[ réservé aux Archives : validation étape 1 📵 📵 ]			
Institution dans laquelle se situe le service :					
Nom du service :					
Nom du service.					
Echelon(s) de rattachement supérieur(s) dans l'Institution	:				
Agent responsable du versement (nom et fonction):					
		Tél:			
II - Volume du versement					
Zone réservée aux Archives départementales		III - Localisation du versement			
Zone reservee dux Archives departementales	Zoner	éservée aux Archives départementales			
	nmaire du versement	[ réservé aux Archives : ouvrir étape 2 📵 📵 Dates Communicabilité			
Nos des drictes Analyse par	grandes catégories	Dates Communicabilité			
Le responsable du service versant	Zone	réservée aux Archives départementales			
Le responsable du service versant Etape 2 : imprimer en 3 exemplaires le bordereau de	Zone	réservée aux Archives départementales			
	Zone	réservée aux Archives départementales			
Etape 2 : imprimer en 3 exemplaires le bordereau de versement pour signature manuscrite (x3) du responsable du	Zone	réservée aux Archives départementales			











Le déménagement des documents

## ∠e déménagement des documents

Lorsque vos boîtes sont matériellement prêtes et que votre inventaire a été validé par le responsable de secteur, vous pouvez organiser le transferts des documents.

····· Qui se charge de déménager les boîtes?

C'est au service versant d'apporter les boîtes aux Archives départementales

····· Qui contacter pour organiser le déménagement des boîtes?

Vous pouvez contacter notre secrétariat

····· Où déposer les documents à verser?

Annexe 41, quai Gauthey 21 000 Dijon



····· Comment transférer les boîtes?

Charger vos boîtes dans le véhicule en commençant par la fin du versement de manière à pouvoir décharger en commençant par la première boîte.

N.B: les archives déposées à notre annexe sans rendez-vous préalable seront systématiquement refusées.













Après le versement

## Après le versement

··· Pourrai-je avoir à nouveau accès aux documents?

#### Oui

• Soit en consultation dans la salle de lecture des Archives départementales :

Nous contacter par mail 48h minimum avant votre venue en nous précisant la cote du document que vous souhaitez consulter ainsi que la date de votre visite .

• Soit en empruntant la boîte pour trois mois :

Vous pouvez également faire une demande auprès du secrétariat des Archives départementales à l'adresse : archives@cotedor.fr

···· Qui aura accès aux documents et comment?

- L'inventaire sera mis en ligne et pourra être consultable par tous sur le site Internet des Archives départementales. (archives.cotedor.fr)
- Les documents seront consultables par tous les lecteurs des archives, sur demande, dans le respect des délais de communicabilité des archives publiques.













